



Flashnews | Avril 2022

LUXEMBOURG : INSTAURATION D'UN CADRE LÉGAL SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE EN DÉSHÉRENCE

Cher Partenaire,

A l'instar de la France et de la Belgique, le Luxembourg vient de se doter d'un cadre légal sur les contrats d'assurance en déshérence de nature à améliorer la protection des intérêts des clients.

La loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence a été publiée le 1^{er} avril au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Elle entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

CETTE LOI COMPORTE 3 VOLETS :

1. un **volet préventif** qui instaure une série de mesures visant à prévenir la déshérence des contrats d'assurance, notamment : suivi renforcé des relations d'affaires afin d'éviter qu'un contrat ne tombe en déshérence, obligations d'information et de recherches des bénéficiaires ;
2. un **volet consignation** qui vise à organiser le transfert et la consignation des avoirs auprès de la Caisse de consignation luxembourgeoise après une déshérence prolongée ;
3. un **volet restitution** qui définit les modalités de restitution des avoirs consignés aux bénéficiaires/ayants droit qui se manifesteraient auprès de la Caisse de consignation luxembourgeoise.

Cardif Lux Vie, à l'instar des autres assureurs luxembourgeois, va ainsi renforcer son dispositif de prévention de la déshérence en vue d'améliorer :

- la surveillance de l'exigibilité des prestations d'assurance ;
- l'identification des contrats susceptibles de tomber en déshérence et ;
- la recherche des bénéficiaires/ayants droit.

Pour toute question en lien avec la présente communication, nous vous invitons à prendre contact avec vos interlocuteurs habituels.

Ce document a été rédigé en fonction des dispositions législatives, réglementaires et de la jurisprudence en projet ou connues à la date de sa rédaction. En conséquence, ce document ne saurait en aucun cas être compris ni comme un quelconque conseil juridique, financier ou fiscal donné au lecteur ; ni comme une sollicitation à vendre ou acheter un produit financier ou un produit d'assurance. L'objet du document ayant comme finalité de transmettre de l'information, il ne saurait, de ce fait, engager la responsabilité de son auteur. L'information transmise n'a en aucun cas vocation de se substituer aux connaissances et compétences du lecteur et il est vivement recommandé de solliciter les conseils d'un professionnel indépendant et qualifié. Dans le cadre de cet envoi, Cardif Lux Vie, en tant que responsable de traitement, est amenée à traiter vos données à caractère personnel protégées par le Règlement (UE) général sur la protection des données n°2016-679. Le traitement de ces données à caractère personnel est effectué en conformité avec la Notice « protection des données » qui contient l'ensemble des informations que Cardif Lux Vie doit fournir et qui se trouve sous le lien : <https://cardifluxvie.com/mentions-legales>.